



## ARRETE DU MAIRE N°VOI-9-2025

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement au carrefour formé par les rues de la Gare, la Poste, George Sand et Victor Hugo à Ardentes**

-----

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise INFRATEL, sollicitant un arrêté pour des travaux de remplacement de poteaux télécom au carrefour formé par les rues de la Gare, George Sand, Victor Hugo et la Poste à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au carrefour formé par les rues de la Gare, George Sand, Victor Hugo et la Poste à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise INFRATEL est autorisée à procéder au remplacement des poteaux télécom du 6 février 2025 au 20 février 2025 inclus.

Article 2 : Du 6 février 2025 au 20 février 2025 inclus, au carrefour formé par les rues de la Gare, George Sand, Victor Hugo et la Poste à Ardentes,

- La circulation sera alternée manuellement,
- Le dépassement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise INFRATEL – 173 cours de la République – 84330 CAROMB.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise INFRATEL effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise INFRATEL,
- L'UT de Vatan,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,

- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 28 janvier 2025,

Le Maire,

Gilles CARANTON

